|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer  le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023** | **logo_F_** |
| **Troisième réunion – Genève, 15-16 janvier 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-3/9-F** |
| **8 décembre 2017** |
| **Original: anglais** |

RÉsolution 191 (Dubaï, 2018)

Stratégie de coordination intersectorielle au sein de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

notant

*a)* la Résolution UIT-R 6-2 (Rév.Genève, 2015) relative à la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), et la Résolution UIT-R 7-3 (Rév.Genève, 2015) relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), de l'Assemblée des radiocommunications (AR);

*b)* la Résolution 18 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les principes et procédures applicables à la répartition des tâches et au renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés et la Résolution 45 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT sur la coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le rôle du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications;

*c)* la Résolution 5 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur le renforcement de la participation des pays en développement[[1]](#footnote-1)1 aux activités de l'Union;

*d)* la Résolution 59 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT intitulée "Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel",

considérant

*a)* l'objet de l'Union énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT;

*b)* le rôle confié à chacun des trois Secteurs pour qu'ils contribuent à la réalisation des buts et objectifs de l'Union;

*c)* que le principe fondamental qui régit la coopération et la collaboration est d'éviter les chevauchements d'activités entre les Secteurs et de faire en sorte que les travaux soient menés de manière rationnelle, efficace et concertée;

*d)* que l'AR, l'AMNT et la CMDT ont également défini des domaines de travail communs appelant une coordination interne au sein de l'UIT,

reconnaissant

*a)* le rôle de catalyseur joué par l'UIT-D, qui s'efforce d'utiliser au mieux les ressources afin de pouvoir renforcer les capacités dans les pays en développement;

*b)* qu'il est nécessaire que la vision et les besoins des pays en développement soient mieux pris en compte dans les activités et les travaux menés par l'UIT-R et l'UIT-T;

*c)* que la nécessité d'utiliser efficacement les ressources dans le secteur des télécommunications/TIC exige que l'Union opte pour une approche intégrée;

*d)* que des efforts concertés et complémentaires permettent de toucher un plus grand nombre d'Etats Membres, et d'avoir ainsi des conséquences plus importantes, afin de réduire la fracture numérique et l'écart en matière de normalisation, et de contribuer à une amélioration de la gestion du spectre;

*e)* la création de l'Equipe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel, qui est composée de représentants des groupes consultatifs des trois Secteurs;

*f)* la création en 2015, par le secrétariat, du Groupe de coordination intersectorielle, présidé par le Vice-Secrétaire général, afin de renforcer la coordination et la collaboration entre les trois Bureaux et le Secrétariat général;

*g)* qu'une stratégie de coordination globale, dans laquelle les résultats sont mesurés et suivis, permettrait à l'Union de disposer d'un outil lui permettant de remédier aux insuffisances et de s'appuyer sur les bons résultats obtenus;

*h)* que la collaboration et la coordination intersectorielle devraient être placées sous la direction du Secrétariat général, en collaboration étroite avec les Directeurs des trois Bureaux,

décide de charger le Secrétaire général et le Comité de coordination

1 de poursuivre l'élaboration de la stratégie de coordination de l'UIT, afin de garantir l'efficacité et l'efficience des efforts dans les domaines intéressant les Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général, de manière à éviter tout chevauchement d'activité et à optimiser l'utilisation des ressources;

2 de veiller à la mise en œuvre de cette stratégie de coordination;

3 de faire rapport au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de cette stratégie;

4 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution,

charge les Directeurs des trois Bureaux

1 de faire en sorte que la coordination au sein de l'UIT soit inscrite à l'ordre du jour des réunions des groupes consultatifs, afin que soient proposées des stratégies et des mesures destinées à optimiser le développement des domaines d'intérêt commun;

2 de fournir un appui aux groupes consultatifs concernant les activités de coordination intersectorielle dans les domaines présentant un intérêt mutuel,

charge le Conseil de l'UIT

1 de faciliter la poursuite de l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie de coordination intersectorielle, afin d'en suivre l'évolution et, au besoin, de prendre des décisions en vue de l'adapter, sur la base des rapports du Secrétaire général;

2 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires les résultats de la stratégie de coordination intersectorielle, ainsi qu'un projet de stratégie pour la prochaine période;

3 de faire en sorte que le rôle de la présence régionale pour parvenir à "Une UIT unie dans l'action" soit dûment répercuté dans les plans opérationnels de chaque Secteur,

invite les Etats Membres

à soutenir les efforts visant à améliorer la coordination intersectorielle, notamment en participant activement aux travaux des groupes créés par les groupes consultatifs des Secteurs afin d'assurer la coordination entre eux.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)